

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2024 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 19 septembre 2024 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 7
- procurations : 4
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard		MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert		KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	X
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

Présents par procurations :

- M. Fabien BACKES a donné procuration à M. Manuel CORREIA
- M. Richard BAYARD a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE
- M. Jean-Louis FERRY a donné procuration à M. Roger MICHELS
- M. Gilbert GRANTHIL a donné procuration à M. Daniel SABE

Absents :

- M. Frédéric POESY (excusé)

Secrétaire de Séance : M. Roger MICHELS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 11 septembre 2024)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Déduction des frais de gestion des baux de chasse
4. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 - 2028
5. Subventions aux associations 2024
6. Subvention exceptionnelle
7. Bons d'achat maisons fleuries, illuminées, lauréats 2024
8. Dénomination et adressage lotissement « Domaine de la Prairie »
9. Autorisation de signer un emprunt à court terme dans le cadre des travaux d'aménagement du futur lotissement « Domaine de la Prairie »
10. Fixation du prix de cession de l'are des parcelles au lotissement « Domaine de la Prairie »
11. Régularisation de l'occupation du domaine public au 5 Rue de la Gare à Malling
12. Encaissement chèque bancaire

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Expose que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors des dites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ces procès-verbaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Adopte**, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mai 2024 dans son intégralité.

Point N°2: Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
24/2024	23/05/2024	HESILMA – inspection de classement du Camping	498,- €
25/2024	17/06/2024	RS AUTO – Echange standard boîte de vitesse de la Citroën Berlingo – Commune	3 124,- €
26/2024	1/07/2024	NEWTEC – Installation et maintenance défibrillateur	99,- €/mois
27/2024	16/07/2024	AMAZON – Remplacement filets de foot	83,32 €
28/2024	17/07/2024	SIGNATURE – Panneaux routiers pour la Commune	1 113,06 €
29/2024	22/07/2024	TIRBISCH TOITURES – Devis pour remplacement d'écran sous-toiture 2, rue du Plan d'Eau	505,97 €
30/2024	01/08/2024	SIGNATURE – Signalétique « Extinction de l'éclairage public – commune »	75,30 €

Point N°3: Déduction frais des baux de chasse

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2311-1 à 2343-2

- **Vu** l'énoncé de l'anomalie relevée par la Trésorerie de Hayange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** les modifications énoncées ci-dessous.

Point N°4: Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 - 2028

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi No 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret No 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Assureur: GENERALI VIE

Courtier: WTW

Durée du contrat: 4 ans (date d'effet 01/01/2025)

Préavis: Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis:

- Décès
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions:

GARANTIE ET FRANCHISE	TAUX
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt ou maladie ordinaire	6.91%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis:

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions:

GARANTIE ET FRANCHISE	TAUX
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt ou maladie ordinaire	1.45%

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: **Accepte** la proposition énoncée ;

Article 2: **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte s'y rapportant ;

Article 4 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

Article 5 : **Charge** Madame le Maire de résilier, si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours ;

Article 6 : **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif au Centre de Gestion.

Point N°5 : Subventions aux associations 2024

- Vu l'adoption du budget primitif de la commune le **3 avril 2024** ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du **12 septembre 2024** ;

Le conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer et en cas d'accord :

- **Approuver** le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2024 suivant le tableau présenté ci-dessous ;

Associations locales	Proposition 2024
Amicale Sapeurs Pompiers Koenigsmacker-Malling	700,00 €
Espace Sports et culture	500,00 €
TOTAL	1 200,00 €
Associations externes	Proposition 2024
Harmonie de Metrich	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à leur versement ou à leur mise en œuvre.

Point N°6 : Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le conseil municipal de ce qui suit :

Une jeune habitante de la commune a participé à l'évènement XTERRA France de Xonrupt Longemer le week-end du 6-7 juillet et s'est qualifiée pour le championnat du monde en terminant 5^{ème} de sa catégorie.

Ce championnat du monde se déroulera le 29 septembre 2024 à Molveno dans le Trentino en Italie.

Le XTERRA est une épreuve de triathlon combinant 15 KM de VTT, 5 KM de trail et 780 m de natation pour sa catégorie.

En tant que résidente de la commune, Léna sollicite une subvention pour la participation à cette épreuve sur le montant du reste à charge du coût de la participation via son club le VCCH de Hettange-grande.

- Vu l'adoption du budget primitif de la commune le **3 avril 2024** ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du **12 septembre 2024** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: Approuve l'attribution d'une subvention au VCCH pour la participation au championnat du monde du XTERRA de Molveno dans le Trentino en Italie de Léna GERARD suite à sa qualification à Xonrupt les 6 et 7 juillet 2024 ;

Article 2: Octroie un montant de 500 € pour la participation à ce championnat du monde ;

Article 3: Autorise Madame le maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à la notification du montant de cette subvention à son bénéficiaire et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à son versement ou à sa mise en œuvre ;

Point N°7 : Bons d'achat aux concours des « maisons fleuries » et « Noël de Lumière » 2024 – Lauréats reçus aux examens 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité depuis 2014, d'organiser un concours « Maisons fleuries » et « Maisons illuminées » ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de la commune ainsi que le projet consistant à récompenser les jeunes de la commune qui obtiennent un diplôme de l'Education Nationale dans l'année scolaire.

La commission « Maisons fleuries » a parcouru les deux villages et un jury composé d'élus sillonnera les rues de nos deux villages durant les fêtes de fin d'année.

En ce qui concerne les jeunes diplômés, l'objectif est de continuer à favoriser la réussite des élèves en leur attribuant des « bons d'achats » suite à l'obtention de leurs diplômes. Pour mémoire, les diplômes retenus sont le diplôme national du brevet (ancien BEPC), le CAP, le BEP, le Baccalauréat.

Il conviendra de déterminer le montant alloué à chaque lauréat.

Sur la base de ces dispositions :

- Vu la délibération du **3 avril 2024** adoptant le budget de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission du **12 septembre 2024** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er} : **Fixe** le montant des « bons d'achats » auprès des magasins verts pour chaque lauréat récompensé « Maisons fleuries » à **30 €** ;

Article 2 : **Fixe** le montant des « bons d'achats » auprès de « Cultura » pour chaque lauréat récompensé « Maisons illuminées » à **30 €** ;

Article 3 : **Fixe** le montant des « bons cadeaux » chez Cultura qui récompenseront chaque lauréat selon le tableau ci-dessous :

Pour les lauréats du DNB	30 €
Pour les lauréats du CAP et du BEP	30 €
Pour les lauréats du Baccalauréat	30 €

Article 4 : **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

Point N°8 : Dénomination et adressage lotissement Domaine de la Prairie à Petite – Hettange

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a validé le Plan local d'Urbanisme qui acte la création d'un lotissement à Petite-Hettange sous l'appellation « Domaine de la prairie ».

Le permis d'aménager a été déposé et validé le 12/10/2023.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ainsi que les numéros attribués à chaque parcelle.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ainsi que la numérotation de chaque lot du futur lotissement « Domaine de la prairie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er} : **Adopte** le nom attribué à l'ensemble du lotissement comme étant le Domaine de la Prairie ;

Article 2: Attribue à chaque lot la numérotation suivante;

- Lot 1 – n°1
- Lot 2 – n°2
- Lot 3 – n°3
- Lot 4 – n°4
- Lot 5 – n°5
- Lot 6 – n°6
- Lot 7 – n°7
- Lot 8– n°8
- Lot 9– n°9
- Lot 10 – n°10

Article 3: Met à jour la base « adresse.data.gouv.fr »

Article 4: Autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°9 : Autorisation donnée au Maire pour recourir à un emprunt à court terme dans le cadre des travaux d'aménagement du futur lotissement « Domaine de la Prairie »

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal à Petite-Hettange de 10 parcelles dénommé « Domaine de la prairie » et dont les travaux débiteront à la mi-janvier 2025, la Commune a lancé une consultation pour financer les travaux.

La réalisation de ce projet à été confié à LVRD qui a lancé une consultation à l'issue de laquelle la commune a retenu les entreprises suivantes :

- STRADEST pour la voirie, l'assainissement et eaux pluviales
- SCHIEL pour les réseaux secs

Le montant du marché est de **421 932,5 € HT**, hors maîtrise d'œuvre, géomètre, bureau de contrôle, concessionnaires (Enedis – Suez – Orange) etc.

En attendant la commercialisation des parcelles, il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante avoir consulté 3 organismes bancaires dont les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Emprunt : 600 000,00 €

Organisme	Durée 2 ans mensualité trimestrielle Taux fixe	Durée 3 ans mensualité trimestrielle Taux fixe	Durée 4 ans mensualité trimestrielle Taux fixe	Frais de dossier	Validité de l'offre
Crédit Agricole	3.54 %	3.55 %	3.63 %	600.00 €	22/09/2024
Caisse d'Epargne	4.38 %	4.42 %		600.00 €	09/09/2024
La Poste *					

*Pas de réponse à ce jour

Le bureau réuni en date du **12 septembre 2024** a retenu la proposition du Crédit Agricole.

Montant : 600 000 €
Durée : 3 ans
Taux fixe : 3.55 %
Frais de dossier 600 €
TEG annuel : 3.59 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Montant de l'échéance : 5 325 € (intérêts)
- Dernière échéance 605 325 €
- Remboursement du capital par anticipation, à chaque échéance sans pénalité et moyennant un préavis

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- **Vu** le budget du lotissement « Domaine de la prairie » exercice 2024,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 12 septembre 2024,

- **Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- **Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: **Contracte** un emprunt à court terme de **600 000 €** auprès du **Crédit Agricole** d'une durée de 3 ans, avec remboursement du capital par anticipation sans pénalité pour financer les travaux du futur lotissement « Domaine de la Prairie » selon les caractéristiques précitées ;

Article 2: **S'engage** pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;

Article 3: Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer avec le **Crédit Agricole** le contrat de prêt et tous les documents afférents à cette décision.

Article 4: **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°10 : Fixation du prix de cession de l'are des parcelles au lotissement « Domaine de la Prairie »

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de créer un nouveau lotissement à Petite-Hettange dénommé Domaine de la prairie.

Par délibération en date du 16 novembre 2022, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce lotissement a été confiée à LVRD.

Le permis d'aménager a été accordé le 12 octobre 2023.

En parallèle un appel d'offres a été lancé et les marchés ont été attribués par délibération en date du 29 février 2024 à l'entreprise STRADEST pour le lot 1 (Voirie assainissement AEP) et à l'entreprise SCHIEL TP pour le lot 2 (Réseaux secs)

Le diagnostic archéologique pour des fouilles préventives a eu lieu les 4 et 5 juillet 2024. Ce diagnostic n'a pas mis en évidence la présence de vestige nécessitant des fouilles plus approfondies.

Il convient donc à présent de procéder à la vente et d déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le lotissement se compose de 10 parcelles dont les contenances sont les suivantes :

Lot1 – 4a55

Lot 2 – 4a57

Lot 3 – 4a55

Lot 4 – 4a58

Lot 5 – 6a54

Lot 6 – 4a53

Lot 7 – 4a53

Lot 8 – 4a74

Lot 9 – 5a98

Lot 10 – 7a47

Les coûts de viabilisation sont désormais connus, auxquels s'ajoutent le coût des honoraires du maître d'œuvre, les études et mission diverses etc...

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le prix de vente de l'are.

Le prix de vente proposé par la commune est de 24 583 € HT l'are soit 29 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: Décide de fixer le prix de vente de l'are à 24 583 € HT soit 29 500 TTC l'are ;

Article 2: Autorise Madame le Maire à signer tous les compromis de vente, les actes de vente auprès d'un notaire ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;

Article 3: Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

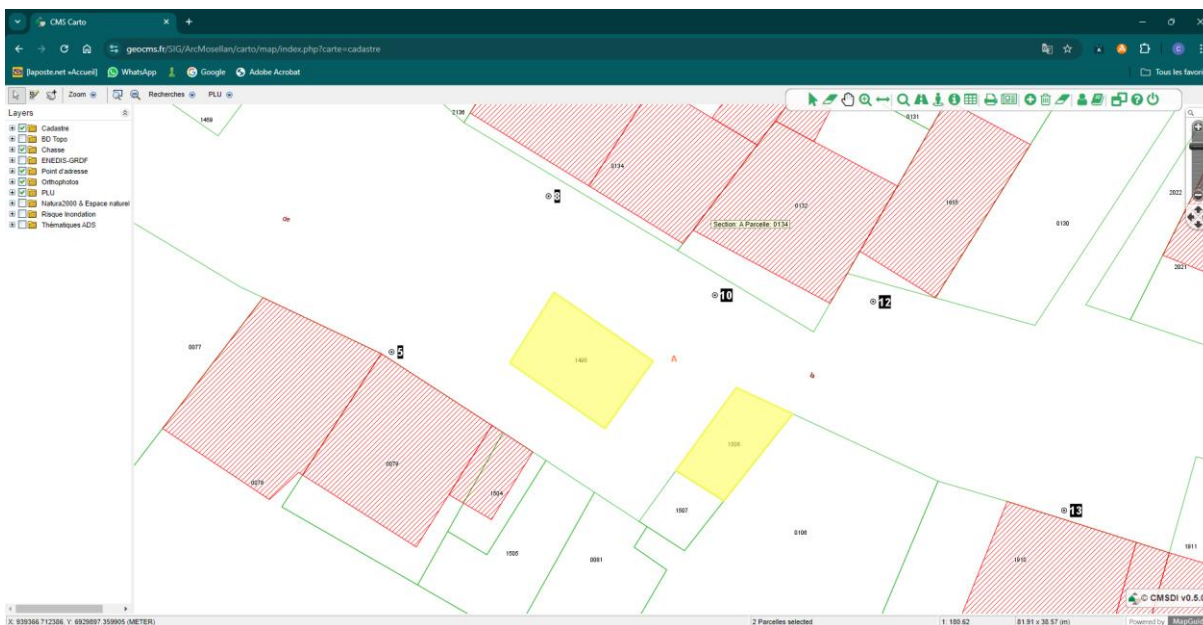
Point N°11 : Régularisation de l'occupation du domaine public 5 rue de la Gare à Malling

Madame le Maire informe son conseil municipal avoir reçu un courrier de madame Sievener Weber Fabienne propriétaire du 5 rue de la gare à Malling, demandant la régularisation de l'occupation du domaine public de la commune par l'échange des parcelles cadastrées section A 1498 d'une contenance de 70 m² et section A 1506 d'une contenance de 43 m², ceci afin de pouvoir procéder à la vente de son bien. (voir plan cadastral ci-joint).

Madame Sievener se chargera de contacter un géomètre à ses frais afin de matérialiser une parcelle de 103 m² qui viendra englober l'escalier qui est sur le domaine public ainsi qu'une partie de son espace vert.

La destruction du mur d'enceinte situé sur le domaine public sera à la charge du propriétaire du bien.

La mairie dans le cadre de son projet de sécurisation de la traversée de la commune envisage la création d'emplacements de parking sur le domaine public ainsi récupéré.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

PV du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Article 1^{er}: **Accepte** la régularisation de l'occupation du domaine public tel que proposé ci-dessus :

Article 2: **Dit** que la destruction du mur d'enceinte figurant sur le domaine public est à la charge du propriétaire du bien ;

Article 3: **Autorise** Madame le Maire à poursuivre la démarche et à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

Point N°12 : Encaissement d'un chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque bancaire en règlement d'un dégrèvement de taxe d'habitation 2023 du chalet d'accueil du camping.

Le montant du remboursement s'élève à **233,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

Article 1^{er}: **Autorise** Madame le Maire à procéder à son encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h55

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Roger MICHELS